



## **VOYAGE SCOLAIRE A STRASBOURG** **Du 13 au 15 mars 2024**

*Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.*

**Date limite de réception des offres : 3 novembre 2023 à 17h**

### Article 1 : Identification de la personne publique et pouvoir adjudicateur

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur

**Collège Jean Fernel**  
47 avenue Gambetta  
60600 CLERMONT

**Ordonnateur** : Mme Baratte Isabelle

**Affaire suivie par** l'Adjointe Gestionnaire de l'établissement : Mme Bellon Emilie  
Courriel : gest.0601471y@ac-amiens.fr

### Article 2 : Objet du marché :

Le marché a pour but de trouver un prestataire de **transport**.

### Article 3 : Descriptif technique :

Voyage scolaire à **STRASBOURG** : « Des lieux d'Histoire aux lieux de mémoire »

**Du 13 au 15 mars 2024**

50 élèves et 4 accompagnateurs

Type de transport souhaité : **car**

#### Programme :

Transport nécessaire sur les 3 jours

Départ du Collège Fernel à Clermont 60600

Transfert entre le lieu du logement et les lieux de visite, ce dernier n'a pas encore été choisi.

#### Programme des visites :

- Visite du Struthof comme lieu de déportation en France.
- Visite du musée Alsace Moselle pour se renseigner sur le contexte 1933-1945.
- Visite du four à chaud, Ligne Maginot.
- Visite de la ville de Strasbourg.

**Les sorties n'ont pas encore été réservées. Le programme est susceptible de changer.**

### Article 4 : Contenu et présentation de la candidature et des offres :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux



obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail

- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur afin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;

*En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus*

#### Article 5 : Pièces des offres :

Elle devra être rédigée en langue française et exprimée en euros. La décomposition du prix devra comporter le prix HT, la TVA ainsi que le prix TTC.

Un descriptif du car incluant sa capacité devra être fourni.

Les offres doivent être valables pendant 3 mois à compter de la date limite de remise des offres. S'il y a lieu, les frais annexes éventuels doivent être mentionnés. Aucun frais ne pourra être facturé s'il n'est pas précisé sur l'offre.

**Les offres non conformes seront éliminées.**

#### Article 6 : Critère d'attribution du marché :

**Qualité des prestations et services (respect du cahier des charges et des dates) →60%**

**Prix →40%**

Article 7 : date limite des candidatures et des offres puis modalités de transmissions

La procédure est dématérialisée.

Les candidatures et les offres devront donc être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 3 novembre à 17h.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

Article 8 : Modalité de paiement :

Le règlement sera effectué par mandats administratifs, les factures seront déposées sur Chorus.

Un acompte pourra être versé sur présentation d'une facture, d'un montant correspondant au maximum à 70% du montant total de la prestation.

Article 9 : Annulation par le collège :

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (Préfecture, rectorat et Ministère de l'Education nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexacts quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.

Enfin le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.